

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Accréditations internationales qui valent preuve de la capacité de gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui reprend la liste d'accréditations internationales qui valent preuve de la capacité de gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Ce projet d'arrêté royal est une condition nécessaire pour l'entrée en vigueur du prochain contrat de gestion entre l'État fédéral et BIO. Le contrat de gestion entre l'État fédéral et BIO détermine quant à lui les critères relatifs à la capacité de gestion, auxquels doit satisfaire BIO. La capacité de gestion se concentre sur quatre domaines :

- la gestion stratégique
- la gestion opérationnelle et administrative et le contrôle interne
- la gestion de l'expertise
- la gestion du monitoring et de l'évaluation

Le projet prévoit que la réussite d'un « pillar assessment » de la Commission européenne est une accréditation internationale qui a valeur de preuve de la capacité de gestion. Ce « pillar assessment » BIO est prévu au dernier trimestre de 2018.

Le projet sera soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>